



Portant délégation de signature à Monsieur Alexis GOUBERT, directeur adjoint, directeur en charge de la stratégie, de la performance hospitalière et de la communication

LA DIRECTRICE GENERALE

**ACTE RENDU
EXECUTOIRE LE :**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 83-181 du 4 novembre 1983 modifiée, relative à la création d'un établissement public dénommé Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 999 CM du 12 septembre 1988 modifié, relatif à l'organisation, au fonctionnement, aux règles financières, budgétaires et comptables du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 3114 CM du 24 décembre 2019 portant nomination de Mme Claude PANERO en qualité de directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu la décision n°16/2020/DIR/CHPF du 23 juillet 2020 portant organigramme directionnel du Centre hospitalier de la Polynésie française ;
- Vu la note de service n°116/2020/DIR/CHPF du 23 juillet 2020.

Affichage le :

**fiché (le) :
23 JUL. 2020**

Ampliations :

Trésor 1
CDE 1
Intéressé(e) 1

Trans. (avec AR) :

HC 1

DECIDE

Article 1. - Monsieur Alexis GOUBERT, Directeur adjoint, chargé de la direction de la stratégie, de la performance hospitalière et de la communication reçoit délégation pour signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française tous les actes et correspondances, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur.

Article 2. - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexis GOUBERT, Directeur adjoint, directeur chargé de la stratégie, de la performance hospitalière et de la communication, à l'effet de signer, au nom du Directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française, les actes courants et les correspondances adressées :

- Aux autres directions et services du Centre hospitalier ;
- Aux autres administrations ;
- Aux usagers ;
- Aux personnels du Centre hospitalier de la Polynésie française ;

dans le cadre des missions dévolues à la direction de la stratégie, de la performance hospitalière et de la communication du centre hospitalier de la Polynésie française.

Dans le cadre des astreintes de direction, M. Alexis GOUBERT reçoit par ailleurs délégation de signature pour toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Il en rend compte dans les plus brefs délais au directeur.

Article 3. -Monsieur Alexis GOUBERT, est notamment habilité à signer au nom du directeur du Centre hospitalier de la Polynésie française les actes concernant :

1. La gestion courante des agents placés sous son autorité ;

2. La notation des agents appartenant aux services rattachés directement à sa direction ;
3. La convocation des agents dépendant de sa direction dans le cadre des procédures disciplinaire, ainsi que l'attribution à ceux-ci de sanctions disciplinaires ;
4. Les notes d'information.

Article 4. - La décision n° 08/20CHPF/D du 06 janvier 2020 est abrogée.

Article 5. - Le directeur adjoint, chargé de la direction de la stratégie, de la performance hospitalière et de la communication et la directrice du Centre hospitalier de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans un lieu ouvert au public et transmise au Haut-commissaire de la République en Polynésie française.

Fait à Pirae, le 23 juillet 2020

La Directrice
du Centre hospitalier
de la Polynésie française


Claude PANERO

